

## Application

### **Sujet de 2016 – DCG adapté: MAJ – 2024**

Monsieur et Madame MELIA sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Ils ont 2 enfants : Noé, 4 ans et Léa, 8 ans.

Les activités et revenus des membres de la famille pour l'année 2023 vous sont communiqués en annexe 4.

Vous êtes chargé(e) d'analyser la situation fiscale des époux MELIA.

### **Travail à faire**

**À l'aide des données de l'annexe 4 :**

- 1. Calculer les montants nets imposables catégoriels du foyer fiscal MELIA, en retenant la modalité fiscale la plus favorable pour la rémunération de Monsieur MELIA.**
- 2. Calculer le montant des prélèvements fiscaux relatifs aux revenus du patrimoine financier et indiquer leur conséquence sur le calcul de l'impôt (la famille a opté pour l'imposition des revenus financiers sur le barème progressif).**
- 3. Calculer le montant des prélèvements sociaux relatifs aux revenus du patrimoine financier de 2023 et préciser l'impact sur le revenu net global.**

En considérant que le revenu net imposable du foyer fiscal est de 120 000 € pour l'année 2023 :

- 4. Déterminer le nombre de parts dont bénéficie le foyer fiscal et calculer le quotient familial.**
- 5. Calculer l'impôt brut en tenant compte de l'éventuel plafonnement du quotient familial.**
- 6. Calculer l'impôt net puis l'impôt dû.**

#### ANNEXE 4 – Informations concernant le foyer fiscal MELIA

**1- Mr MELIA** : directeur financier d'une entreprise de mécanique dans le domaine de l'aéronautique, la rémunération nette imposable transmise par son employeur s'élève pour 2023 à 70 400 €. Il peut justifier de 9 000 € de frais professionnels.

**2- Mme MELIA** exploite à titre individuel un magasin de prêt à porter. Elle a réalisé un bénéfice comptable de 25 909 € au titre de l'année 2023. Les charges d'exploitation non déductibles fiscalement s'élèvent à 23 520 € ; de plus, une moins value nette à long terme de 3 000 € a été dégagée sur la cession d'un droit au bail figurant au bilan de l'entreprise depuis 5 ans.

#### 3- Revenus du patrimoine financier

Les placements financiers ont dégagé les revenus suivants en 2023 :

- 6 400 € de dividendes d'actions de sociétés françaises soumises à l'IS,
- 2 800 € d'intérêts d'obligations,
- 220 € d'intérêts d'un livret A d'épargne.

Ces sommes s'entendent **avant prélèvements fiscaux et sociaux effectués à la source**.

Le foyer a réalisé un don de 1 000 € à une association reconnue d'utilité publique.

#### 4- Informations fiscales diverses

- Déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels : minimum de 495 € et maximum de 14 171 € par salarié.
- Le prélèvement forfaitaire à la source est de 12,8 %.
- Les prélèvements sociaux sur les revenus mobiliers sont de 17,2 % dont 6,80 % de CSG déductible.
- L'avantage en impôt procuré par chaque demi-part s'ajoutant à une part (personne seule) ou à 2 parts (couple marié ou lié par un pacs) ne peut excéder 1 759 €.
- Crédit d'impôt 66 % pour les dons à une association reconnue d'utilité publique. Limite 20 % du revenu imposable.
- Acompte d'IR versé durant l'année : 17 000 €.
- Formules de calcul direct de l'impôt dû au titre de 2023 :

Si le revenu net imposable par part R/N <sup>1</sup> est compris entre...	0 et 11 294 €	11 295 € et 28 797 €	28 798 € et 82 341 €	82 342 € et 177 106 €	Supérieur à 177 106 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
... et déduisez du résultat	-	1242,34 € × N	6713,77 € × N	15 771,28 € × N	22 855,52 € × N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

**Correction de 2016 – DCG adapté: MAJ - 2024**

**Calculer les montants nets imposables catégoriels du foyer fiscal MELIA, en retenant la modalité fiscale la plus favorable pour la rémunération de Monsieur MELIA.**

- **Traitements et salaires :**

Montant à déclarer =	70 400 €
Frais professionnels : déduction forfaitaire de 10 % ou option pour les frais réels. L'option pour les frais réels est plus avantageuse.	(-) 9 000 €
Déduction de 9 000 € contre 7 040 €	
<b>Net imposable</b>	<b>61 400 €</b>

- **Bénéfices industriels et commerciaux :**

Résultat fiscal = bénéfice comptable + charges non déductibles + MVNLT	
Résultat fiscal = 25 909 + 23 520 + 3 000 =	<b>52 429 €</b>

- **Revenus des capitaux mobiliers :**

Dividendes à déclarer	6 400
(-) abattement de 40 %	<u>(-) 2 560</u>
Dividendes nets imposables	3 840
Intérêts d'obligations	<u>2 800</u>
<b>RCM nets imposables</b>	<b>6 640 €</b>

Les intérêts des livrets A ne sont pas imposables.

**Intérêts d'obligations : pas d'abattement possible.**

**Calculer le montant des prélèvements fiscaux relatifs aux revenus du patrimoine financier et indiquer leur conséquence sur le calcul de l'impôt.**

Les intérêts des livrets A ne sont pas imposables.

$$\text{Prélèvement forfaitaire} = (6\,400 + 2\,800) \times 12,8\% = 1\,178 \text{ €}$$

Ces prélèvements constituent des crédits d'impôts (acomptes) qui viennent en déduction de l'impôt brut.

**Calculer le montant des prélèvements sociaux relatifs aux revenus du patrimoine financier de 2023 et préciser l'impact sur le revenu net global.**

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les dividendes et les intérêts des obligations. Les intérêts des livrets A sont exonérés de prélèvements sociaux.

$$\text{Prélèvements sociaux} = (6\,400 + 2\,800) \times 17,20\% = 1\,582 \text{ €}$$

$$\text{Parmi ces PS, seule la CSG « déductible » est déductible du revenu brut global} = (6\,400 + 2\,800) \times 6,8\% = 625,6 \text{ €}$$

Revenu global :

TS = + 61 400

BIC = + 52 429

RMC = + 6 640

Revenu global = 120 469

- CSG déductible = 626

Revenu net global = 119 843 €.

**Déterminer le nombre de parts dont bénéficie le foyer fiscal et calculer le quotient familial.**

Nombre de parts = 1 + 1 + 0.5 + 0.5 = 3 parts

Quotient familial = 120 000 / 3 = 40 000 €

**Calculer l'impôt brut en tenant compte de l'éventuel plafonnement du quotient familial.**

Si le revenu net imposable par part R/N <sup>1</sup> est compris entre...	0 et 11 294 €	11 295 € et 28 797 €	28 798 € et 82 341 €	82 342 € et 177 106 €	Supérieur à 177 106 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
... et déduisez du résultat	-	1242,34 € × N	6713,77 € × N	15 771,28 € × N	22 855,52 € × N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

- Impôt brut sans tenir compte du plafonnement du quotient familial  
= (120 000 × 0,30) – (6 713,77 × 3) = 15 859€

- Impôt brut en tenant compte du plafonnement du quotient familial  
Calcul de l'impôt pour 2 parts et déduction de 1 759 € par demi-part liée aux enfants

Quotient familial pour 2 parts = 120 000 / 2 = 60 000 €

Impôt pour 2 parts = (120 000 × 0,30) – (6 713,77 × 3) = 22 572 €

(-) avantage plafonné pour demi-parts : 1 759 × 2 (-) 3 518 €

Impôt brut 19 054 €

Le plafonnement s'applique, donc l'impôt brut est de 19 054 €.

**Calculer l'impôt net puis l'impôt dû.**

IR brut : 19 054 €

- CI (RCM) : - 1 178 €

- CI (don) : - 1 000 x 66% = - 660 €

IR net : 17 216 €.

(pour information, il faut ajouter les 17,2 %, 1 582 €, des prélèvements sociaux pour connaître le montant réellement versé à l'État).

- Acompte : - 17 000 €

IR dû : 216 € à verser.